

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Régularisation de recettes antérieures prescrites et non comptabilisées
BUDGET GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-043

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-8, L. 1612-12, R. 1612-3 et suivants relatifs à l'exécution budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2025 du budget gestion et valorisation des déchets de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

VU les comptes administratifs et de gestions des exercices antérieurs ;

VU le rapport du comptable public faisant apparaître des recettes prescrites, non prises en charge et non comptabilisées lors des exercices antérieurs ;

VU la nécessité d'assurer la régularisation budgétaire et comptable de ces opérations ;

CONSIDERANT que certaines recettes relatives aux exercices antérieurs ont fait l'objet d'une prescription quadriennale et n'ont pu être prises en charge par le comptable dans les délais ;

CONSIDERANT que ces recettes, bien que prescrites, doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire afin de garantir la sincérité du budget conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'opérer une régularisation comptable et budgétaire des titres concernés, selon les montants transmis par le comptable public ;

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20251217-CCPC-2025351-43-DE Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Une inscription budgétaire en section de fonctionnement, chapitre 77 – produits exceptionnels, à hauteur de 207,50 € selon les modalités suivantes :

N° Compt	Date écrit	Référence Nom des pièces	Référence N° des pièces	Libellé	Montant
4718	11/04/2016	Encaissement(s) avant émission de titr /18545339633		COM.COMMUNES ROM-DECHETTERIE/COMPOSTEURS	10,00 €
4718	06/06/2016	Encaissement(s) avant émission de titr /19027873533		COM.COMMUNES ROM-DECHETTERIE/COMPOSTEURS	35,00 €
4718	07/11/2016	Encaissement(s) avant émission de titr /20362333133		COM.COMMUNES ROM-DECHETTERIE/COMPOSTEUR 2016	10,00 €
4718	27/01/2017	Encaissement(s) avant émission de titr /21183950333		VERDIER/COMPOSTEUR	5,00 €
4718	03/07/2017	Encaissement(s) avant émission de titr /22666851633		CERDAGNE MEUBLES/DECHETTERIE 2017	50,40 €
4718	01/04/2019	Encaissement(s) avant émission de titr /29023810133		OPHLM DES PO/FGR 278	9,90 €
4718	23/03/2020	Encaissement(s) avant émission de titr /32704054933		CONSEIL DEPART DES P O/FACT N°T28 DU 25/02/20	24,00 €
4718	23/03/2020	Encaissement(s) avant émission de titr /32704059233		CONSEIL DEPART DES P O/FACT N°T30 T47 DU 25/02/20	4,00 €
4718	05/08/2020	Encaissement(s) avant émission de titr /33795467733		EIFFAGE CONSTRUCTION ROUSSILLON/000012244	29,20 €
5412	30/09/2021	Dépense , paiement avant mandateme /26721586233		DECHETTERIE CCPC/fond caisse dechetterie vers budget OM 06501	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- Une inscription budgétaire en section de fonctionnement, chapitre 77 – produits exceptionnels, à hauteur de 207,50 € selon les modalités suivantes :

N° Compt	Date écrit	Référence Nom des pièces	Référence N° des pièces	Libellé	Montant
4718	11/04/2016	Encaissement(s) avant émission de titr /18545339633		COM.COMMUNES ROM-DECHETTERIE/COMPOSTEURS	10,00 €
4718	06/06/2016	Encaissement(s) avant émission de titr /19027873533		COM.COMMUNES ROM-DECHETTERIE/COMPOSTEURS	35,00 €
4718	07/11/2016	Encaissement(s) avant émission de titr /20362333133		COM.COMMUNES ROM-DECHETTERIE/COMPOSTEUR 2016	10,00 €
4718	27/01/2017	Encaissement(s) avant émission de titr /21183950333		VERDIER/COMPOSTEUR	5,00 €
4718	03/07/2017	Encaissement(s) avant émission de titr /22666851633		CERDAGNE MEUBLES/DECHETTERIE 2017	50,40 €
4718	01/04/2019	Encaissement(s) avant émission de titr /29023810133		OPHLM DES PO/FGR 278	9,90 €
4718	23/03/2020	Encaissement(s) avant émission de titr /32704054933		CONSEIL DEPART DES P O/FACT N°T28 DU 25/02/20	24,00 €
4718	23/03/2020	Encaissement(s) avant émission de titr /32704059233		CONSEIL DEPART DES P O/FACT N°T30 T47 DU 25/02/20	4,00 €
4718	05/08/2020	Encaissement(s) avant émission de titr /33795467733		EIFFAGE CONSTRUCTION ROUSSILLON/000012244	29,20 €
5412	30/09/2021	Dépense , paiement avant mandateme /26721586233		DECHETTERIE CCPC/fond caisse dechetterie vers budget OM 06501	30,00 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-43-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

